ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEP

Question écrite n° 1554

Texte de la question

M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le versement anticipé des primes de l'Etat consécutive à l'ouverture d'un plan d'épargne populaire. Dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement a décidé d'anticiper le versement de la prime payée par l'Etat au titulaire d'un plan d'épargne populaire (ouvert en 1990). Son prédécesseur avait envoyé en janvier dernier un courrier aux bénéficiaires de cette mesure en annonçant qu'au lieu d'être versée en l'an 2000, la prime serait attribuée dès 1997. Or les établissements bancaires n'ont toujours par reçu de directives au sujet de cette prime alors qu'ils devaient normalement constituer avec les titulaires de plan d'épargne populaire, un dossier de demande de versement de la prime. Les épargnants n'ont de ce fait toujours rien reçu. En conséquence, il lui demande si les décrets d'application concernant cette mesure ont été publiés et s'il est prévu le maintien ou l'annulation de ce versement anticipé.

Texte de la réponse

La mesure concernant les conditions d'application du versement anticipé, par l'Etat, des primes d'épargne attachées aux plans d'épargne populaire avait été votée par le Parlement en 1996 (article 128 de la loi de finances pour 1997). Sa mise en oeuvre, qui ne nécessitait pas de décret d'application, a débuté dès janvier 1997. La circulaire du 24 décembre 1990 relative aux modalités d'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la prime versée par l'Etat à certains titulaires d'un plan d'épargne populaire a été entièrement refondue dans une nouvelle circulaire du 22 janvier 1997, qui a été diffusée, par l'intermédiaire des organismes professionnels, aux établissements gestionnaires de PEP ; 600 000 dépliants d'information décrivant la mesure de versement anticipé, destinés aux épargnants, ont été distribués aux réseaux de collecte, ainsi que 35 000 aide-mémoire destinés aux guichetiers des établissements gestionnaires ; une information complémentaire a été effectuée en février 1997 par le biais des formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu. Les épargnants concernés par la mesure ont ainsi pu disposer d'une information complète et accessible. Au 31 août 1997, près d'un million de dossiers de versement anticipé avaient ainsi été déposés auprès des établissements gestionnaires, 720 000 primes ayant d'ores et déjà été payées à leurs bénéficiaires à la même date.

Données clés

Auteur : M. Yves Tavernier
Circonscription : Essonne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1554
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2443
Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3948